

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPPEMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

SPECIAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE PRIX

N°018/DPx/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2024 DU 08/05/24
RELATIF À L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET PETITS MATÉRIELS DE
MAINTENANCE DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLE (AHA) ET PISTES POUR LE
COMPTE DU PADFA II.

PAYS :

CAMEROUN

PROJET :

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES
AGRICOLE PHASE II (PADFA II)

MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :

COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA II

FINANCEMENT :

PRÊTS FIDA N° 2000003228 ET N° 2000003229 ET
FCP DU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

CODE PTBA :

PTBA 2024 : N° A1IF0101



AVRIL 2024



DEMANDE DE PRIX N°018/DPx/MINADER/PADFA II/CSPN/RPM/2024 DU 21 JUIN 2024 RELATIF
À L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET PETITS MATÉRIELS DE MAINTENANCE DES
AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLE (AHA) ET PISTES POUR LE COMPTE DU PADFA II. N°S

1. **Contexte :** Le Gouvernement du Cameroun a obtenu du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un financement dont il envisage de faire partiellement usage pour couvrir la réalisation des présents travaux. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - Phase II (PADFA II).

Le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - Phase II (PADFA II) envisage d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché « relatif à l'acquisition des équipements et petits matériels de maintenance des Aménagements Hydro-Agricole (AHA) et Pistes pour le compte du PADFA II ».

2. **Objet :** L'acheteur invite à présent les soumissionnaires, ci-après désignés, à communiquer leurs offres sous pli fermé et scellé pour l'acquisition des équipements et petits matériels de maintenance des Aménagements Hydro-Agricole (AHA) et Pistes pour le compte du PADFA II.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces biens et les services connexes sur le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif qui figurent dans la présente Demande de Prix.

3. **Participation :** Participation: La présente Demande de Prix est ouverte à quiconque souhaite y répondre, pourvu qu'il remplit les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans la Demande de Prix, les entités habilitées peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'accroître leur capacité à mener à bonne fin le processus de passation du marché.

4. **Nombre de lots :** Les biens et services connexes, ainsi que le marché qu'il est prévu d'attribuer, sont répartis en un lot unique.

5. **Acquisition de la Demande de Prix :** Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une offre devront se procurer la Demande de Prix vendu au prix de Cinquante Mille (50 000) F CFA, somme non remboursable. Le mode de paiement sera en espèce, dans le Compte de l'ARMP N°33598800001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

6. **Dépôt des Offres :** Les Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique, format PDF (plus le fichier Excel/Word de l'Offre Financière), desdites Offres sur une (01) clé USB, seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le 17/07/2024 à 13 Heures précises (heure locale) et devront porter la mention :

**ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET PETITS MATÉRIELS DE MAINTENANCE DES
AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLE (AHA) ET PISTES POUR LE COMPTE DU PADFA II.
(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)**

No	Designation	Qte D'IRADDE	Qte Antenne PADFA II	Alaroma
A.	Matériel pour les aménagements			
1.	Broquette	10	44	
2.	Pelles rondes avec manche	28	68	
3.	Pelles bêches avec manche	28	68	
4.	Casque anti-bruit	7	19	
5.	Débroussailleuse thermique	7	19	
6.	Porte-tout	9	36	
7.	Barres à mine	13	41	
8.	massettes	8	65	
9.	Barres à mine	7	41	
10.	Chaines de 100 m	14	48	
11.	Bottes Polaires 42,43	32	120	
12.	Gants de protection	64	120	
13.	Arrosoir en plastique de 11 L	41	70	
14.	Floutes Dzaba avec manche	36	86	
15.	Casques	48	120	
16.	Caisse à outils électriques et mécaniques	0	7	
B.	Matériel pour les pistes			
1.	Broquette	4	16	
2.	Pelles rondes avec manche	4	23	
3.	Pelles bêches avec manche	4	23	
4.	Casque anti-bruit	2	7	
5.	Débroussailleuse thermique	2	7	
6.	Porte-tout	2	14	
7.	Barres à mine	3	31	
8.	Bottes Polaires 42,43	3	40	
9.	Gants de protection	5	40	
10.	Kratteaux simple avec manche	5	27	
11.	Casques	5	40	

- Absence d'un prix unitaire quantifié.

- Non-conformité des spécifications techniques au descriptif des matériels ;

- Absence de la caution de soumission ;

- Non satisfaction d'au moins 08/10 « Oui » des critères essentiels ;

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- non conforme ou absente (sauf la caution de soumission) ;

- Non-prodiction dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jusqu'à

Il sagit notamment :

11.1 Critères éliminatoires

II. Principaux critères de qualification

10. Délai de validité des Offres : Les soumissions restent en vigueur pour les offres pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

11. Principaux critères de qualification

11.1.1 Critères éliminatoires

Il sagit notamment :

11.2 Critères essentiels

- Présentation de l'offre (01 critère) ;
- Références similaires (02 Références au moins de marchés similaires réalisés au cours des cinq dernières années (joindre pour chaque marché, la 1ère page, la page de signature et d'enregistrement et le PV de réception provisoire ou définitive) d'un montant cumulé supérieur ou égal à Trente Millions (30 000 000) de F CFA). (02 critères) ;
- Capacité financière de l'entreprise délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances d'un montant supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) FCFA (01 critère) ;
- Délai et planning de livraison (02 critères) ;
- Méthodologie de travail (04 critères).

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 08/10 « Oui » des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques (Conférence annexe).

12. Séance d'information : Veuillez noter qu'aucune séance d'information ne sera organisée à l'intention des soumissionnaires selon les modalités indiquées dans les Données Particulières de la Demande de Prix, en section III du dossier.

13. Caution de soumission : Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission, délivrée par un établissement agréé par le MINFI, d'un montant de : cinq cent cinquante mille (550 000) F CFA.

14. Offres électroniques : Veuillez noter que les soumissions des Offres par voies électroniques *ne sont pas* acceptées.

15. Attribution du Marché : Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme à la Demande de Prix, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 08/10 « Oui », une offre financière évaluée la moins-disante et aura satisfait à tous les critères de la post-sélection.





PRICE REQUEST No018/RQ/MINADER/PADFA II/STB/PO/2024 OF 21 JUIN 2024 RELATING TO THE
ACQUISITION OF EQUIPMENT AND SMALL MATERIALS FOR MAINTENANCE OF HYDRO-
AGRICULTURAL DEVELOPMENTS dubbed (AHA) AND ROADS ON BEHALF OF PADFA II. 17 JUIN 2024

1. Background: Cameroon Government has obtained funding from the International Fund for Agricultural Development (IFAD) which it plans to use partially to cover the completion of this work. The use of IFAD funds is subject to IFAD approval, on the terms and conditions set out in the financing agreement and in accordance with IFAD rules, policies and procedures. IFAD and its representatives, agents and officials are exempt from any liability relating to legal actions, proceedings, claims, demands, losses and obligations of any kind and nature that any party may invoke in connection with the Commodity Value Chain Development Support Project, Phase II (PADFA II).

The Commodity Value Chain Development Support Project – Phase II (PADFA II) plans to use part of this loan to make eligible payments under the contract “relating to the acquisition of equipment and small maintenance materials for Hydro-Agricultural Development dubbed (AHA) and Roads on behalf of PADFA II”.

2 Purpose : The Contracting authority now invites the bidders, hereinafter designated, to communicate their bids in a closed and sealed envelope for the acquisition of equipment and small maintenance materials for Hydro-Agricultural development dubbed (AHA) and roads on behalf of PADFA II .

You will find further information regarding these goods and related services on the Unit Price Schedule and the Quantitative and Estimated Details which appear in this Price Request.

3 Participation: The Invitation to tender is open to anyone wishing to participate, provided they meet the required conditions. Subject to the restrictions set out in the tender documents, authorized bidders may join forces with other bidders to be better able to carry out all of the work.

4 .Number of lots: The related goods and services, as well as the contract planned to be awarded, are gathered in a single lot.

5 Acquisition of the Price Request: Bidders who wish to submit an offer must obtain the Price Request worth Fifty Thousand (50,000) CFA F, a non-refundable sum. The method of payment will be in cash, in the PCRB Account No. 33598800001-89 opened for this purpose by the Public Contracts Regulatory Board, with the Agencies of the International Bank for Savings and Credit (BICEC).

6. Submission of Bids: Bids drafted in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such and an electronic version, PDF format (plus the Excel/Word file of the Financial bid), on one (01) USB key, will be submitted in sealed envelopes to the Commodity Value Chain Development Support Project Phase II (PADFA II); Project Coordination and Management Unit (PCMU), located in YAOUNDE Bastos , behind the Chinese Embassy, phone: (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@padfa.net without any indication of the identity of the tenderer subject to rejection, and must be submitted against acknowledgement to the Procurement unit or to the PADFA II secretariat no later than 17 JUIN 2024 at 1 P.M. (local time) and must bear the words:

ACQUISITION OF EQUIPMENT AND SMALL MATERIALS FOR MAINTENANCE OF HYDRO-
AGRICULTURAL DEVELOPMENTS (AHA) AND ROADS ON BEHALF OF PADFA II.
(To be opened only during the bids opening session)

NB: Tenders received after the deadline will under no circumstances be accepted.

7 Opening of bids: The opening of bids, which will be occur once, will be carried out on 17 JUIN 2024 at 2 P.M. by the PADFA II Special Tender Board , located in Bastos, behind the Chinese Embassy.

Bidders can attend this bid opening session or be represented by an authorized person having full knowledge of their file.

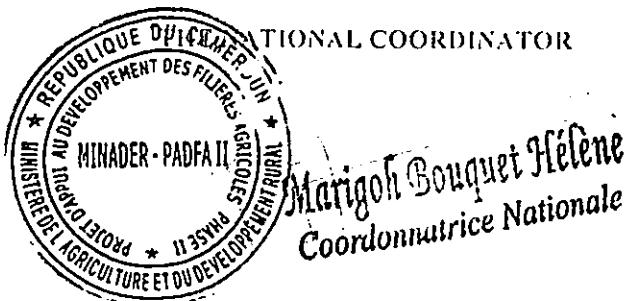
- 8 Delivery time: The expected delivery time, for the acquisition of equipment and small maintenance materials for hydro-agricultural developments duplexed (AHTA) and Roads on behalf of PADFA II, is: forty-five (45) days from the date of notification of the Service Order to start the service.
- 9 Place of delivery: The supplies will be delivered according to the distribution in the table below:
- | No | Designation | North-West DRADE | Quantity | PADE II Alaroua Branch |
|------|----------------------------------|---------------------------|----------|------------------------|
| A. | Equipment for development | Equipment for development | Quantity | Quantity |
| 1. | Wheelerbarrow | 10 | 44 | |
| 2. | Round shovels with handle | 28 | 68 | |
| 3. | Spade shovels with handle | 28 | 68 | |
| 4. | Ear protector | 7 | 19 | |
| 5. | Thermal brush cutter | 7 | 19 | |
| 6. | Carrier | 7 | 19 | |
| 7. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 8. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 9. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 10. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 11. | Carrier | 2 | 7 | |
| 12. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 13. | Plastic watering can | 41 | 120 | |
| 14. | Daba hoes with handle | 36 | 86 | |
| 15. | Electric tools | 48 | 120 | |
| 16. | Electric and mechanical tool box | 0 | 7 | |
| 17. | Wheelerbarrow | 4 | 16 | |
| 18. | Round shovels with handle | 4 | 16 | |
| 19. | Spade shovels with handle | 4 | 16 | |
| 20. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 21. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 22. | Carrier | 2 | 7 | |
| 23. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 24. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 25. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 26. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 27. | Carrier | 2 | 7 | |
| 28. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 29. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 30. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 31. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 32. | Carrier | 2 | 7 | |
| 33. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 34. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 35. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 36. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 37. | Carrier | 2 | 7 | |
| 38. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 39. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 40. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 41. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 42. | Carrier | 2 | 7 | |
| 43. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 44. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 45. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 46. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 47. | Carrier | 2 | 7 | |
| 48. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 49. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 50. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 51. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 52. | Carrier | 2 | 7 | |
| 53. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 54. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 55. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 56. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 57. | Carrier | 2 | 7 | |
| 58. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 59. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 60. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 61. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 62. | Carrier | 2 | 7 | |
| 63. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 64. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 65. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 66. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 67. | Carrier | 2 | 7 | |
| 68. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 69. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 70. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 71. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 72. | Carrier | 2 | 7 | |
| 73. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 74. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 75. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 76. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 77. | Carrier | 2 | 7 | |
| 78. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 79. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 80. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 81. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 82. | Carrier | 2 | 7 | |
| 83. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 84. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 85. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 86. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 87. | Carrier | 2 | 7 | |
| 88. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 89. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 90. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 91. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 92. | Carrier | 2 | 7 | |
| 93. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 94. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 95. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 96. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 97. | Carrier | 2 | 7 | |
| 98. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 99. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 100. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 101. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 102. | Carrier | 2 | 7 | |
| 103. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 104. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 105. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 106. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 107. | Carrier | 2 | 7 | |
| 108. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 109. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 110. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 111. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 112. | Carrier | 2 | 7 | |
| 113. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 114. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 115. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 116. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 117. | Carrier | 2 | 7 | |
| 118. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 119. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 120. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 121. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 122. | Carrier | 2 | 7 | |
| 123. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 124. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 125. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 126. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 127. | Carrier | 2 | 7 | |
| 128. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 129. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 130. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 131. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 132. | Carrier | 2 | 7 | |
| 133. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 134. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 135. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 136. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 137. | Carrier | 2 | 7 | |
| 138. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 139. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 140. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 141. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 142. | Carrier | 2 | 7 | |
| 143. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 144. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 145. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 146. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 147. | Carrier | 2 | 7 | |
| 148. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 149. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 150. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 151. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 152. | Carrier | 2 | 7 | |
| 153. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 154. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 155. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 156. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 157. | Carrier | 2 | 7 | |
| 158. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 159. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 160. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 161. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 162. | Carrier | 2 | 7 | |
| 163. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 164. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 165. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 166. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 167. | Carrier | 2 | 7 | |
| 168. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 169. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 170. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 171. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 172. | Carrier | 2 | 7 | |
| 173. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 174. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 175. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 176. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 177. | Carrier | 2 | 7 | |
| 178. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 179. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 180. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 181. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 182. | Carrier | 2 | 7 | |
| 183. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 184. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 185. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 186. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 187. | Carrier | 2 | 7 | |
| 188. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 189. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 190. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 191. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 192. | Carrier | 2 | 7 | |
| 193. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 194. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 195. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 196. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 197. | Carrier | 2 | 7 | |
| 198. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 199. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 200. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 201. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 202. | Carrier | 2 | 7 | |
| 203. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 204. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 205. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 206. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 207. | Carrier | 2 | 7 | |
| 208. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 209. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 210. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 211. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 212. | Carrier | 2 | 7 | |
| 213. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 214. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 215. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 216. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 217. | Carrier | 2 | 7 | |
| 218. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 219. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 220. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 221. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 222. | Carrier | 2 | 7 | |
| 223. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 224. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 225. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 226. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 227. | Carrier | 2 | 7 | |
| 228. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 229. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 230. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 231. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 232. | Carrier | 2 | 7 | |
| 233. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 234. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 235. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 236. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 237. | Carrier | 2 | 7 | |
| 238. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 239. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 240. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 241. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 242. | Carrier | 2 | 7 | |
| 243. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 244. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 245. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 246. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 247. | Carrier | 2 | 7 | |
| 248. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 249. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 250. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 251. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 252. | Carrier | 2 | 7 | |
| 253. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 254. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 255. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 256. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 257. | Carrier | 2 | 7 | |
| 258. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 259. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 260. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 261. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 262. | Carrier | 2 | 7 | |
| 263. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 264. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 265. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 266. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 267. | Carrier | 2 | 7 | |
| 268. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 269. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 270. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 271. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 272. | Carrier | 2 | 7 | |
| 273. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 274. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 275. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 276. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 277. | Carrier | 2 | 7 | |
| 278. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 279. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 280. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 281. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 282. | Carrier | 2 | 7 | |
| 283. | Round shovels with handle | 4 | 23 | |
| 284. | Spade shovels with handle | 4 | 23 | |
| 285. | Ear protector | 2 | 7 | |
| 286. | Thermal brush cutter | 2 | 7 | |
| 287. | Carrier | | | |

10 Information session: Please note that no information session will be organized for bidders according to the terms indicated in the Specific Data of the Request for Price, in section III of the file.

11 Submission bid bond: All tenders must be attached by a submission security, issued by an establishment approved by the MINFI, in the amount of: five hundred and fifty thousand (550,000) CFA francs.

12 Electronic Bids: Please note that submission of Bids electronically will be rejected.

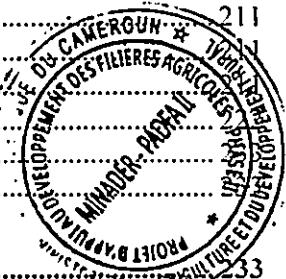
13 Award of the Contract: The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative file in accordance with the Request for Price, will have provided a technical offer whose evaluation is greater than or equal to 08/10 "Yes", an evaluated financial offer the lowest bidder and will have satisfied all the post-selection criteria.



Section II. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Table des matières

A. Introduction	7
1. Objet de l'offre	7
2. Source des fonds.....	7
3. Pratiques répréhensibles	7
4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles.....	9
5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	10
6. Normes de performance PESEC.....	10
7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts	121
8. Biens et services admissibles.....	143
9. Frais de soumission des offres.....	143
B. Dossier de Demande de Prix.....	13
10. Contenu de la Demande de Prix	143
11. Éclaircissements relatifs à la Demande de Prix.....	154
12. Modification de la Demande de Prix.....	154
C. Établissement et soumission des offres	155
13. Langue de l'offre	165
14. Documents constitutifs de l'offre	165
15. Formulaire de soumission	165
16. Montants des offres	165
17. Monnaies retenues pour l'offre	17
18. Documents établissant l'admissibilité et la qualification du soumissionnaire	17
19. Documents établissant l'admissibilité des biens et leur conformité à la Demande de Prix	17
20. Garantie de soumission	18
21. Délai de validité de l'offre.....	19
22. Format et signature de l'offre.....	19
D. Soumission des offres	200
23. Cachetage et marquage des plis.....	200
24. Délai de présentation des offres	200
25. Offres hors délai	200
26. Retrait des offres	200
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	201
27. Ouverture des plis par l'acheteur.....	211
28. Éclaircissements relatifs aux offres.....	
29. Examen préliminaire	
30. Évaluation et comparaison des offres.....	
31. Offres anormalement basses.....	
32. Contacts avec l'acheteur.....	
F. Attribution du marché.....	



Instructions à l'intention des soumissionnaires

A. Introduction

1. Objet de l'offre

1.1 L'acheteur a lancé une Demande de Prix pour l'achat de biens et services connexes selon les indications fournies dans la section V du bordereau des quantités/calendrier de livraison. L'intitulé et le numéro d'identification du marché, ainsi que le nombre et la description du ou des lots, sont précisés dans les Données Particulières de la Demande de Prix.

1.2 L'acheteur du pays mentionné dans les Données Particulières de la Demande de Prix n'est pas tenu d'accepter une offre, quelle qu'elle soit, et se réserve le droit d'annuler le marché à tout moment avant son attribution, sans encourir aucune responsabilité de la part d'aucun soumissionnaire du fait de cette annulation.

2. Source des Fonds

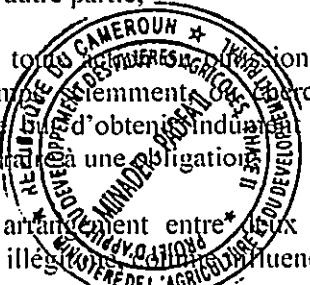
2.1 L'emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé "l'emprunteur") mentionné dans les Données Particulières de la Demande de Prix a obtenu du Fonds international de développement agricole, un financement libellé en diverses monnaies représentant une somme équivalant au montant destiné à couvrir le coût du projet indiqué dans ces mêmes données, et envisage d'utiliser une partie du produit de ce prêt/don pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent marché. Le FIDA n'effectuera de paiements qu'à la demande de l'emprunteur et après les avoir visés ; lesdits paiements seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt/don destiné au paiement de toute personne physique ou morale, lorsque ledit paiement tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

3. Pratiques répréhensibles

3.1 Le FIDA exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non), respectent les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite en section VIII du présent document (EB 2018/125/R.6.), ci-après dénommée "la Politique anticorruption du FIDA".

3.2 Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes et expressions ci-après, qui désignent quelquefois ce que l'on appelle collectivement "les pratiques répréhensibles", sont définis comme suit:

- a) un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;
- b) une "pratique frauduleuse" s'entend de toute forme de fraude ou d'escroquerie, y compris une fausse déclaration, qui trompe intentionnellement ou par inadvertance une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation;
- c) un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, y compris d'influencer indûment les actions d'une autre partie;



les entretiens, en donnant pleinement accès à l'ensemble des comptes, locaux, documents et dossiers (y compris les fichiers électroniques) relatifs à l'opération ou à l'activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces comptes, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection² par les auditeurs et/ou enquêteurs nommés par le Fonds.

3.7 Le soumissionnaire est tenu de faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou rémunérations qu'il a versées ou devrait verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre du présent processus de marché ou de l'exécution de ce dernier.

3.8 Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la notification de la fin de la procédure de Demande de Prix ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

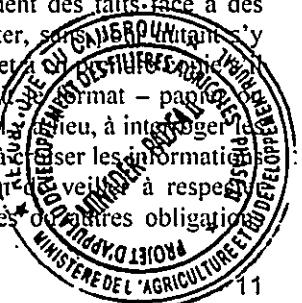
4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes

4.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique du FIDA susmentionnée, à laquelle des modifications pourront au besoin être apportées, les termes ci-après sont définis comme suit:

- a) Le harcèlement sexuel s'entend de toute proposition sexuelle non sollicitée, de toute demande de faveur sexuelle ou de tout propos ou comportement à connotation sexuelle qui a une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifie les conditions de travail, est utilisé comme condition à l'embauche ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail.
- b) L'expression "exploitation sexuelle" désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte étant elle aussi constitutive de l'agression sexuelle.

4.2 Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires pourront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent marché. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires signaleront immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et

² Les inspections couvrent l'ensemble des activités que le Fonds estime utiles pour l'établissement des faits face à des allégations ou autres signes d'éventuelles pratiques répréhensibles. Ces activités peuvent consister, sans s'y limiter, à consulter et examiner les dossiers et états financiers d'une personne morale ou physique et à prendre copie de tout document ou information (quel qu'en soit le format – papier ou électronique) jugés pertinents pour les besoins d'une enquête ou d'un audit et à en prendre copie s'il y a lieu, à interroger les membres du personnel et autres individus concernés, à procéder à des contrôles et visites *in situ*, et à recueillir les informations auprès de tierces parties. Il incombe à la personne morale ou physique visée par l'inspection de veiller à respecter effectivement l'obligation de coopérer, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires ou autres obligations potentiellement conflictuelles qui pourraient exister.



- a) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir au moins un partenaire majoritaire en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure visée dans la présente Demande de Prix ou à l'exécution du présent marché;
- b) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché;
- c) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, un lien qui leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution dudit marché, ou d'influer sur les décisions de l'acheteur concernant le processus de sélection suivi pour la présente Demande de Prix ou lors de l'exécution du marché;
- d) s'ils soumissionnent, pourraient soumissionner ou semblent raisonnablement soumissionner à plusieurs offres dans la présente procédure; le fait de soumissionner à plusieurs offres entraîne l'invalidation de toutes les offres dans lesquelles intervient la partie concernée; cette disposition n'empêche cependant pas un même sous-traitant d'être partie à plusieurs offres;
- e) s'ils sont, pourraient être ou semblent raisonnablement être eux-mêmes membres, ou avoir un quelconque lien professionnel ou familial avec l'un des membres, du conseil d'administration de l'acheteur ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ou avec toute autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'élaboration de la Demande de Prix, ii) dans le processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui découlerait de ce lien ait été expressément autorisé par le Fonds.

7.4 Il est interdit au soumissionnaire engagé par l'acheteur pour fournir des biens, travaux ou services autres que de conseil pour un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de dispenser des services de conseil portant sur lesdits biens, travaux ou services. Inversement, il est interdit au soumissionnaire engagé pour fournir des services de conseil en vue de préparer ou de mettre en œuvre un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de fournir par la suite des biens, travaux ou services autres que de conseil qui résulteraient desdits services de conseil destinés à la préparation ou à la mise en œuvre du projet ou qui y seraient directement liés.

7.5 Le soumissionnaire et le fournisseur sont tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel qui compromet, pourrait compromettre ou semblerait raisonnablement être perçu par d'autres comme susceptible de compromettre leur capacité à défendre le plus efficacement possible les intérêts de l'acheteur. La non-divulgation de telles situations peut également entraîner l'exclusion du soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités d'opérations.

7.6 Ni le soumissionnaire ni le fournisseur, en ce qui concerne toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque



- f) les conditions contractuelles générales
- g) les conditions contractuelles spéciales
- h) les formulaires attachés au contrat.

10.2 Le soumissionnaire est tenu d'examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications qui figurent dans la Demande de Prix. Tout manquement à l'obligation de fournir toutes les informations demandées dans ledit dossier, de même que le fait de présenter une offre qui, en substance, ne répond pas en tous points aux exigences du dossier, expose le soumissionnaire au risque de voir son offre rejetée.

11. Éclaircissements relatifs à la Demande de Prix

11.1 Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite obtenir des éclaircissements concernant la présente Demande de Prix devra contacter l'acheteur par écrit, par courriel ou par télécopie, à l'adresse de l'acheteur renseignée dans les Données Particulières de la Demande de Prix. L'acheteur répondra à toute demande d'éclaircissements, pourvu que celle-ci lui parvienne avant les dates et heure limites indiquées dans lesdites Données Particulières. L'acheteur enverra par écrit aux soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou ont reçu la Demande de Prix directement auprès de lui avant la date limite prescrite dans les Données susmentionnées, une copie des réponses indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur. Dans l'hypothèse où ces éclaircissements viendraient modifier les éléments essentiels du dossier, l'acheteur sera tenu d'y apporter les changements nécessaires selon la procédure prévue par la clause 12 des instructions aux soumissionnaires.

11.2 Le représentant désigné du soumissionnaire sera invité à assister à une séance d'information, si les Données Particulières de la Demande de Prix le prévoient. Cette séance d'information a pour but de clarifier tous les points et de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

11.3 Le procès-verbal de la séance d'information à l'intention des soumissionnaires, y compris les questions et réponses auxquelles elle a donné lieu, sera transmis par écrit, sans mention de leur auteur, à tous les soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou ont reçu la Demande de Prix directement auprès de l'acheteur. Ce dernier sera chargé d'apporter à la Demande de Prix toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire à la suite de la séance d'information, et ce exclusivement par voie de publication d'un additif, et non au moyen du procès-verbal de ladite séance.

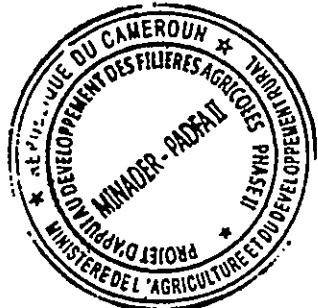
12. Modification de la Demande de Prix

12.1 L'acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier la présente Demande de Prix en publiant des additifs.

12.2 Tous les additifs publiés feront partie dudit dossier et devront être communiqués par écrit à tous les soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou ont reçu la Demande de Prix directement auprès de l'acheteur.

12.3 Afin de laisser aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour la prise en compte de l'additif dans l'établissement de leurs offres, l'acheteur peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Établissement et soumission des offres



- (i) le prix des biens CAF (coût, assurance et fret) en cas de port de destination désigné, CIP port payé rendu frontière, ou CIP port payé au lieu de destination désigné dans le pays de l'acheteur, selon ce que prévoient les Données Particulières de la Demande de Prix. Pour l'établissement de son prix, le soumissionnaire pourra s'adresser à toute entreprise de transport enregistrée dans un pays satisfaisant aux critères de provenance. De même, le soumissionnaire est libre d'assurer les biens dans tout pays répondant aux critères de provenance ;
- (ii) les frais relatifs aux transports intérieurs, aux assurances et autres coûts indirects relatifs à l'acheminement des biens depuis leur point d'entrée jusqu'à leur destination finale, si les Données Particulières de la Demande de Prix le prévoient.

16.3 Les expressions EXW, port payé rendu frontière, port payé au lieu de destination, etc. sont régies par les règles figurant dans l'édition en vigueur des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale de Paris.

16.4 La décomposition du montant de l'offre en ses différents éléments effectuée par le soumissionnaire conformément à la clause 16.2 précitée des instructions aux soumissionnaires a pour seul but de faciliter la comparaison des offres par l'acheteur et ne limite en rien le droit de ce dernier de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes.

16.5 Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché par le soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf si les Données Particulières de la Demande de Prix en disposent autrement.

16.6 Si La Demande de Prix est lancé pour différents marchés (lots) ou pour des marchés combinés (sous forme de marchés groupés), les soumissionnaires qui souhaitent proposer une remise de prix pour l'obtention de plusieurs marchés (lots) devront spécifier dans leur offre les décotes applicables pour chaque marché groupé ou, à défaut, pour chacun des contrats composant le marché groupé.

17. Monnaies retenues pour l'offre

17.1 La ou les monnaies retenues pour l'offre doivent être spécifiées dans les Données Particulières de la Demande de Prix. Elles devront, à des fins d'évaluation et de comparaison, être converties en une seule et unique monnaie, comme indiqué dans ces mêmes Données.

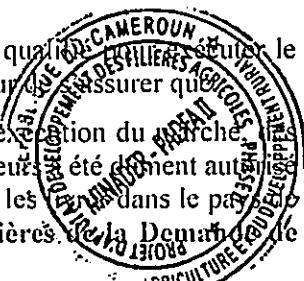
18. Documents établissant l'admissibilité et qualification soumissionnaire

18.1 En application de la clause 18 des instructions susmentionnées, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre des documents établissant qu'il remplit les conditions requises pour soumissionner et qu'il est qualifié pour exécuter le marché susmentionné.

18.2 Les pièces attestant de l'admissibilité du soumissionnaire devront permettre à l'acheteur de s'assurer qu'à la date du dépôt de l'offre, le soumissionnaire est originaire d'un pays répondant aux critères de provenance fixés dans les Données Particulières de la Demande de Prix.

18.3 Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue devront permettre à l'acheteur de s'assurer que :

- a) le soumissionnaire qui propose de fournir, en exécution du marché, des biens qu'il n'a pas fabriqués ni produits par ailleurs, a été démonté autrement par le fabricant ou le producteur de ces biens à les livrer dans le pays à l'acheteur, à moins que les Données Particulières de la Demande de Prix n'en disposent autrement;



20.4 Dès réception du contrat signé et d'une garantie de bonne exécution établie en bonne et due forme, l'acheteur retournera les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus.

20.5 La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée lorsqu'il aura signé le contrat, conformément à la clause 40 des instructions susmentionnées, et remis la garantie de bonne exécution, en application de la clause 41 de ces mêmes instructions.

20.6 La garantie peut être saisie:

a) si le soumissionnaire:

(i) retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura indiqué dans le formulaire de soumission; ou

(ii) n'accepte pas la correction des erreurs prévue par la clause 29.2 des instructions précitées; ou

b) pour les soumissionnaires retenus, si l'intéressé:

(i) manque à son obligation de signer le contrat, en application de la clause 40 de ces mêmes instructions; ou

(ii) manque à son obligation de remettre une garantie de bonne exécution, en application de la clause 41 de ces mêmes instructions.

21. Délai de validité de l'offre 21.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la durée précisée dans les

Données Particulières de la Demande de Prix à compter de la date de soumission prescrite par l'acheteur, en application de la clause 24 des instructions susmentionnées. Les offres valables pendant une durée plus courte seront rejetées par l'acheteur pour cause d'irrecevabilité.

21.2 A titre exceptionnel, l'acheteur peut demander au soumissionnaire s'il consent à proroger le délai de validité. La demande et les réponses qui lui sont faites devront l'être par écrit. La garantie de soumission prévue aux termes de la clause 20 des instructions précitées sera prorogée d'autant. Les soumissionnaires peuvent refuser de prolonger la validité de l'offre sans perdre la garantie de soumission. Les soumissionnaires qui accèdent à la demande ne devront ni ne pourront modifier leur offre. La demande devra être présentée durant le délai initial de validité.

22. Format et signature de l'offre 22.1 Le soumissionnaire est tenu d'établir un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans les Données Particulières de la Demande de Prix, en apposant clairement sur chaque exemplaire, selon le cas, la mention "ORIGINAL" ou "COPIE".

En cas de discordance entre l'original et les copies, l'original fera foi.

22.2 L'original et les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et porter la signature du soumissionnaire ou des personnes dûment habilitées à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des imprimés non modifiés, doivent être paraphées par le ou les signataires de l'offre.

22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge ne sera valable qu'à la condition d'être paraphé par le ou les signataires de l'offre.

Le soumissionnaire est tenu de fournir les informations demandées dans le formulaire de soumission concernant les éventuelles commissions ou gratifications payées ou payées à des mandataires en rapport avec l'offre et avec l'exécution du marché – dans l'hypothèse où le soumissionnaire est retenu.



27. Ouverture des plis par l'acheteur

27.1 L'acheteur procèdera à l'ouverture de tous les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, aux lieu, date et heure précisés dans les **Données Particulières de la Demande de Prix**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents devront signer un registre attestant leur présence.

27.2 Seront annoncés lors de l'ouverture des plis les noms des soumissionnaires, les retraits, le montant des offres, les décotes, ainsi que la présence ou l'absence de la garantie de soumission exigée et autres informations que l'acheteur peut, à son entière discrétion, juger utile de faire connaître. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, hormis celles soumises hors délai, qui seront retournées à leur soumissionnaire sans avoir été ouvertes, en application de la clause 25 des instructions précitées.

27.3 Les offres qui n'ont pas été ouvertes et dont il n'a pas été donné lecture publique ne seront pas examinées plus avant aux fins d'évaluation, quelles que soient les circonstances.

27.4 L'acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie devra être envoyée dans les meilleurs délais aux soumissionnaires qui y ont participé ainsi qu'au FIDA.

28. Éclaircissements relatifs aux offres

28.1 Lors de l'évaluation des offres, l'acheteur a toute latitude pour demander au soumissionnaire des éclaircissements concernant son offre. La demande en ce sens, de même que la réponse qui y est apportée, doivent être formulées par écrit, et aucune modification quant au montant ou à la teneur de l'offre ne peut être sollicitée, proposée ni autorisée.

29. Examen préliminaire

29.1 L'acheteur examinera les offres afin de déterminer si elles sont complètes, si elles recèlent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été dûment signés et si les offres sont, sur un plan général, recevables.

29.2 Les erreurs arithmétiques seront rectifiées comme expliqué ci-après. En cas de discordance entre le prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le montant total sera corrigé, sauf si la différence tient manifestement au placement erroné du séparateur décimal. En cas de discordance entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant en lettres ne reflète pas la valeur correcte de la somme des valeurs respectives des articles. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction de ces erreurs, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être confisquée.

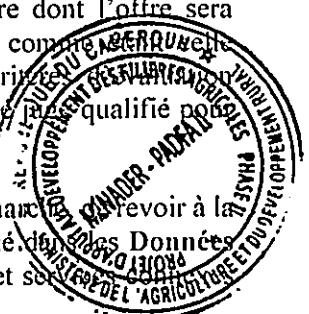
29.3 L'acheteur peut tolérer des vices de forme, des défauts de conformité ou des irrégularités sans conséquence qui ne constituerait pas un écart important, à condition que cela ne porte pas préjudice aux autres soumissionnaires, ni n'affecte le classement des offres.

29.4 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée de l'offre, l'acheteur déterminera, conformément à la clause 30 des instructions aux soumissionnaires, la recevabilité substantielle de chaque offre au regard de la Demande de Prix. Aux ~~dispositions~~ clauses, constitue une offre substantiellement recevable celle qui ~~peut être déclinée~~ toutes les dispositions dudit dossier sans réserve notables. Les écarts, objections ou réserves par rapport aux dispositions essentielles, notamment en ce qui concerne la garantie de soumission (clause 20 des instructions précitées), le droit applicable (clause 34 ~~et~~ clauses contractuelles générales), ou encore les impôts, droits et taxes (clause 34 ~~et~~ ces mêmes clauses) sont réputés constituer des différences imprévues. L'examen de la recevabilité de l'offre auquel procède l'acheteur devra se fonder ~~sur les termes de la demande de prix~~ de l'offre proprement dite, sans recourir à des éléments de preuve extrinsèques.

- 31. Offres anormalement basses**
- 31.1 Une offre est dite anormalement basse lorsque son prix, combiné à ses autres éléments constitutifs, semble être anormalement bas au point de soulever d'importantes préoccupations de la part de l'acheteur concernant la capacité du soumissionnaire d'exécuter le marché au prix proposé.
- 31.2 S'il repère une offre susceptible d'être anormalement basse, l'acheteur est tenu de demander au soumissionnaire des éclaircissements écrits, notamment une analyse de prix détaillée de son offre au regard de l'objet principal du contrat, de son périmètre, du calendrier de livraison, de la répartition des risques et responsabilités, ainsi que de toutes autres conditions qui pourraient figurer dans la Demande de Prix.
- 31.3 Après examen de l'analyse de prix, l'acheteur qui serait amené à constater que le soumissionnaire n'a pas été en mesure de démontrer sa capacité à exécuter le marché pour le prix proposé devra écarter son offre.
- 32. Contacts avec l'acheteur**
- 32.1 Les soumissionnaires qui souhaiteraient prendre contact avec l'acheteur, entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés, pour évoquer un quelconque point de leur offre seront tenus de le faire par écrit.
- 32.2 Toute tentative de la part d'un soumissionnaire visant à influencer la décision de l'acheteur concernant l'évaluation des offres, leur comparaison ou l'attribution des marchés pourra entraîner le rejet de son offre.

F. Attribution du marché

- 33. Post-sélection**
- 33.1 En l'absence de pré-sélection, il appartient à l'acheteur de décider, à son entière discrétion, si le soumissionnaire choisi pour avoir présenté l'offre recevable la plus avantageuse est qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante, au regard des critères énoncés à la clause 18.3 des instructions à l'intention des soumissionnaires.
- 33.2 Cette décision tiendra compte des capacités du soumissionnaire sur le plan financier et technique, ainsi qu'en termes de production. Elle reposera sur un examen des documents remis par ce dernier attestant ses qualifications, conformément à la clause 18.3 des instructions précitées, ainsi que d'autres informations jugées nécessaires et appropriées par l'acheteur.
- 33.3 La conclusion positive de cet examen constitue une condition préalable à l'attribution du marché au soumissionnaire concerné. En cas de conclusion négative, l'offre du soumissionnaire sera rejetée, et l'acheteur procèdera à un examen similaire de l'offre évaluée comme étant la deuxième la plus basse afin de déterminer si le soumissionnaire qui l'a déposée est en mesure d'exécuter le marché de manière satisfaisante.
- 34. Critères d'attribution**
- 34.1 Sous réserve des dispositions des clauses 37, 38 et 39 des instructions précitées, l'acheteur attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre sera apparue substantiellement recevable et aura été considérée comme la meilleure présentant le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères de sélection stipulés, et pour autant que le soumissionnaire ait en outre été jugé qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.
- 35. Droit de l'acheteur**
- 35.1 L'acheteur se réserve le droit, lors de l'attribution du marché, de revenir à la de modifier les hausses ou à la baisse, dans les limites du pourcentage indiqué dans les Données Particulières de la Demande de Prix, la quantité de biens et lors de



40. Signature du contrat

40.1 Simultanément à la notification de l'acceptation de l'offre, l'acheteur devra faire parvenir au soumissionnaire retenu le formulaire constitutif du contrat fourni dans la Demande de Prix, après y avoir intégré toutes les dispositions convenues entre les parties.

40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du formulaire constitutif du contrat, le soumissionnaire retenu devra dater et signer ledit contrat, et le retourner à l'acheteur.

41. Garantie de bonne exécution

41.1 Dans les quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification par l'acheteur de l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu devra remettre la garantie de bonne exécution conformément aux conditions contractuelles, en utilisant le formulaire *ad hoc* fourni dans la Demande de Prix, ou sous une autre forme acceptable par l'acheteur.

41.2 Le non-respect par le soumissionnaire retenu de l'obligation prévue par les clauses 40.2 ou 41.1 des instructions précitées constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission ; l'acheteur pourra alors attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre la plus avantageuse ou lancer une nouvelle Demande de Prix après obtention, le cas échéant, d'un avis de non-objection du FIDA.



Clause 17.1 instructions	des	<p>La ou les monnaies retenues pour l'offre sont : <i>Francs CFA</i></p> <p>La ou les monnaies retenues pour le paiement sont : <i>Francs FCFA</i></p> <p>La monnaie retenue aux fins d'évaluation et de comparaison des offres est : <i>Francs CFA</i>.</p> <p>Le taux de conversion sera basé sur : les taux de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) au jour du dépôt des Offres.</p>
Clause 18.2 instructions	des	Sont actuellement exclus du processus de Demande de Prix les entreprises, biens et services provenant des pays suivants : "NA".
Clause 18.3 (a) instructions	des	Une autorisation du fabricant n'est requise.
Clause 18.3 (b) instructions	des	<p>Les éléments que le soumissionnaire est tenu de produire pour attester qu'il possède les qualifications nécessaires aux fins de l'exécution du marché sont les suivants :</p> <p>Principaux critères de qualification</p> <p><u>Critères éliminatoires</u></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-production dans un délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (sauf la caution de soumission) ; - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - Non satisfaction d'au moins 08/10 « Oui » des critères essentiels ; - Absence de la caution de soumission ; - Non-conformité des spécifications techniques au descriptif des matériels ; - Absence d'un prix unitaire quantifié. <p><u>Critères essentiels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre (01 critère) ; - Références similaires (02 Références au moins de marchés similaires réalisés au cours des cinq dernières années (joindre pour chaque marché, la 1ère page, la page de signature et d'enregistrement et le PV de réception provisoire ou



N.B. : Les documents de la liasse fiscale (Attestation de Conformité Fiscale, Attestation d'Immatriculation et Attestation de Non Faillite) doivent être timbrés.

B. Offre technique (Volume 2)

- B.1 Références de l'Entreprise ;
- B.2 Capacités Financières ;
- B.3 Délai et planning de livraison ;
- B.4 Spécifications techniques ;
- B.5 Méthodologie de travail ;
- B.6 Conditions Contractuelles Générales (CCG) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière ;
- B.7 Les Conditions Contractuelles Spéciales (CCS) dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière.

C. Offre financière (Volume 3)

- C.1. La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*) ;
- C.2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
- C.3. Le devis quantitatif et estimatif ne comprenant pas de ratures ;
- C.4. Le Sous Détail des Prix.

N.B. : Tous les documents susmentionnés doivent être datés de moins de trois (03) mois.

Clause 19.1 (b) des instructions	Des pièces détachées doivent être prévues pour une durée de fonctionnement de : (NA)
Clauses 20.1 & 20.2 des instructions	L'offre <i>doit</i> être accompagnée d'une caution de soumission. La caution de soumission sera d'un montant de : cinq cent cinquante mille (550 000) F CFA.
Clause 21.1 des instructions	L'offre sera valable pour une durée de : 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.
Clause 22.1 des instructions	Outre l'exemplaire original, l'Offre doit être accompagnée de six (06) copies marquées comme telles et une version électronique et scannées desdites Offres sur une (01) clé USB.
Clause 23.2 (b) des instructions	Les Offres doivent être envoyées à l'adresse suivante : « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade du CHÉQUIERON, téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com 
Clause 23.2 instructions (c)	Avis de Demande de Prix et numéro d'identification du marché :

Section IV. Formulaires de soumission

1. Formulaire de soumission et bordereau des prix	30
2. Bordereau des prix pour l'achat de biens provenant de l'étranger.....	33
3. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....	34
4. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	Erreur ! Signet non défini.
5. Formulaire de caution de soumission	40
6. Formulaire de déclaration de garantie de l'offre	401
7. Formulaire d'autorisation du fabricant.....	412



- (a) Les prix proposés dans la présente offre ont été fixés en toute indépendance, sans aucune consultation, communication ni entente avec une quelconque autre partie, en ce compris les autres soumissionnaires ou concurrents, ou dans le but de limiter la concurrence en ce qui concerne :
- (i) les prix en question;
 - (ii) l'intention de soumettre une offre; ou
 - (iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
- (b) Les prix indiqués dans la présente offre n'ont pas été et ne seront sciemment divulgués par nos soins, directement ou indirectement, à aucun autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture des plis, sauf si la loi nous y oblige expressément.
- (c) Rien n'a été ni ne sera fait de notre part pour tenter d'amener un quelque autre soumissionnaire à présenter ou ne pas présenter une offre dans le but de restreindre la concurrence.

10. Nous reconnaissons et acceptons la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à aucun acte relevant du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles, comme l'exige la clause 4 des instructions précitées. Nous reconnaissons et comprenons en outre qu'il est de notre devoir de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse ethicsoffice@ifad.org, toute allégation de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché.
11. Le processus de Demande de Prix a donné ou devrait donner lieu au versement des commissions, gratifications ou rémunérations ci-après : **NEANT**
12. Nous déclarons que ni le soumissionnaire ni aucun de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ne sont en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel au sens de la clause 7.3 des Instructions aux Soumissionnaires qui concerne le présent processus de Demande de Prix ou l'exécution du marché. *[Indiquer, si nécessaire: "hormis la situation ci-après" et présenter un exposé détaillé du conflit réel, potentiel ou perçu comme tel.]* Il est entendu que nous sommes en permanence tenus de faire état des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels et que nous informerons l'acheteur et le FIDA dans les meilleurs délais dès lors que de tels conflits apparaîtraient à tout stade du processus de la passation du marché ou de l'exécution de celui-ci.
13. Le soumissionnaire et/ou l'un de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ont fait l'objet des condamnations pénales, sanctions administratives (y compris l'exclusion) et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prépondérance	Nom de la partie condamnée, sanctionnée (ou suspendue) (Créancier avec le soumissionnaire)	Motif de la mesure (fraude à l'ordonnance, l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "néant".



2. Bordereau des prix pour l'achat de biens provenant de l'étranger

Nom du soumissionnaire _____. Marché n° _____. Page ____ de ____.

Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire CAF (Coût assurance et fret) au point d'entrée / préciser le point d'entrée ou CIP (pour payé au un point de destination désigné jusqu'au lieu de destination)	Montant total CAF ou CIP par article (colonnes 4 et 5)	Prix unitaire pour les frais de livraison nationale et assurance jusqu'au lieu de destination finale

Signature du soumissionnaire _____

Note : En cas de discordance entre le prix unitaire et le montant total, l'acheteur procèdera à une révision en application des dispositions de la clause 29.2 des instructions à l'intention des soumissionnaires.



4. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

1. Matériel d'entretien des aménagements

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
1	Brouette	U	54		
2	Pelles rondes avec manche	U	96		
3	Pelles bêches avec manche	U	96		
4	Casque anti-bruit avec visière	U	26		
5	Débroussailleuse thermique	U	26		
6	Porte-tout	U	45		
7	Dames manuelles	U	73		
8	massettes	U	54		
9	Barres à mine	U	72		
10	Chaines de 100 m	U	62		
11	Bottes pointures 42,43	PAIRES	152		
12	Gants de protection	PAIRES	184		
13	Arrosoir en plastique de 11L	U	111		
14	Houes Daba avec manche	U	122		
15	Casques	U	168		
16	Caisse à outils électriques et mécaniques	U	7		
Forfait transport					
Total HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Total TTC					

2. Matériel d'entretien des pistes

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
1	Brouette	U	20		
2	Pelles rondes avec manche	U	27		
3	Pelles bêches avec manche	U	27		
4	Casque anti-bruit	U	9		
5	Débroussailleuse thermique	U	9		
6	Porte-tout	U	16		
7	Barres à mine	U	34		
8	Bottes pointures 42,43	PAIRES	45		
9	Gants de protection	PAIRES	45		
10	Râteaux simple avec manche	U	32		
11	Casques	U	45		
Forfait transport					
Total HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Total TTC					



5. Formulaire de caution de soumission

ATTENDU que *[nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé "le soumissionnaire") a présenté une offre en date du *[date de la soumission de l'offre]* pour la fourniture de *[dénomination et/ou description des biens]* (ci-après dénommée "l'offre"),

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DE TOUS, par les présentes, que NOUS *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, dont le siège se trouve à *[adresse de la banque]* (ci-après dénommée "la banque"), sommes engagés vis-à-vis de *[nom de l'acheteur]* (ci-après dénommé "l'acheteur"), pour la somme de *[montant]*, somme que, par les présentes, la banque s'engage et engage ses successeurs à verser intégralement audit acheteur. Certifié par le cachet de ladite banque ce jour de

20

Cette obligation est assortie des conditions suivantes:

1. Si le soumissionnaire
 - (a) retire son offre pendant le délai de validité qu'il a indiqué sur le formulaire de soumission; ou
 - (b) n'accepte pas la correction des erreurs en application des instructions à l'intention des soumissionnaires; ou
2. Si le soumissionnaire, après s'être vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant le délai de validité de cette dernière,
 - (a) s'abstient ou refuse d'exécuter ce que prévoit le formulaire constitutif du contrat, alors qu'il y est tenu; ou
 - (b) s'abstient ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, comme l'exigent les instructions à l'intention des soumissionnaires,

nous nous engageons à verser à l'acheteur une somme à hauteur du montant susmentionné dès réception de sa première demande écrite, sans que l'acheteur ait à justifier sa demande, pourvu qu'il fasse valoir dans celle-ci que le montant qu'il réclame lui est dû dans la mesure où l'une des conditions (ou les deux) précitées s'est matérialisée, en précisant de laquelle ou desquelles il s'agit.

Cette garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre, toute demande introduite au titre de cette garantie devant parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

[Signature de la banque]



7. Formulaire d'autorisation du fabricant (NA)

[Voir la clause 18.3 a) des instructions à l'intention des soumissionnaires.]

Destinataire: [nom de l'acheteur]

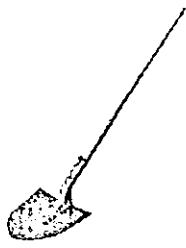
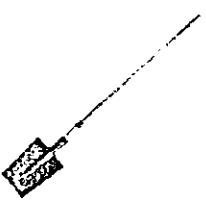
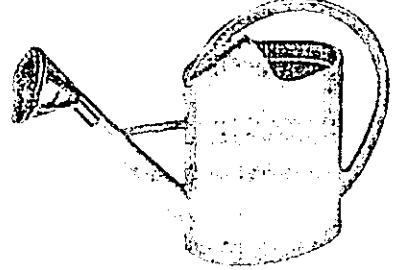
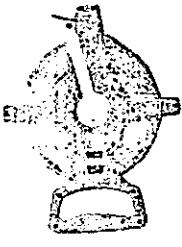
ATTENDU que [nom du fabricant], entreprise bien établie et de bonne réputation pour ce qui concerne la fabrication de [dénomination et/ou description des biens] implantée à [adresse de l'usine], autorise par les présentes [nom et adresse du mandataire] à soumettre une offre et, par la suite, à négocier et signer avec vous le contrat relevant du marché n° [numéro de référence de l'Avis de Demande de Prix] pour les biens précités que nous fabriquons.

Nous accordons par les présentes notre pleine garantie, en vertu de la clause 18 des conditions contractuelles générales, pour les biens que l'entreprise précitée propose de fournir au titre dudit Avis de Demande de Prix.

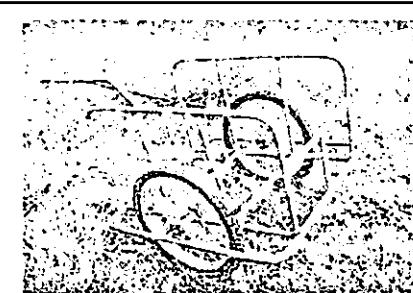
[Signature pour le compte et au nom du fabricant]

[Note : La présente lettre d'autorisation doit être rédigée sur papier à l'entête du fabricant et porter la signature d'une personne dûment habilitée à engager le fabricant. Elle doit être jointe à l'offre remise par le soumissionnaire.]



N°	Désignation	Spécifications techniques	Image indicative
3.	Pelles rondes avec manche	Largeur de la pelle ronde : 27 cm. Longueur du manche en bois : 130 cm. Diamètre du manche en bois : 40 mm. Matière du manche : bois.	
4.	Pelles bêches avec manche	Largeur de la lame : 16 cm. Longueur de la lame : 28 cm. Matière : acier inoxydable. Longueur du manche en bois : 130 cm. Diamètre du manche en bois : 40 mm. Matière du manche : bois.	
5.	Arrosoir	Matière plastique, contenance 11L	
6.	Chaine de 100 m	Chaine avec ruban flexible en plastique et manche en plastique rigide	
7.	Massettes de 2Kg	Massette de 2kg en acier traité avec manche en bois	



N°	Désignation	Spécifications techniques	Image indicative
13.	Casques	Casque réglable en plastique rigide de couleur jaune	
14.	Bottes pointures 42,43	Bottes en caoutchouc avec semelles rigides	
15.	Boite à outils mécaniques et électriques	Boite contenant au moins un ensemble de pinces, tournevis à plusieurs diamètres, clé, et multimètres	
16.	Porte-tout	Structure métallique, dimensions 1.43x1.30 m, avec fond en traverses en bois	



N°02/DPx/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2024 DU _____
RELATIF À L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET PETITS MATÉRIELS DE MAINTENANCE
DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLE (AHA) ET PISTES POUR LE COMPTE DU PADFA II.

Aux termes de la Demande de Prix conclu le _____ entre l'Unité de Gestion et de Coordination du projet, ci-après désignée comme « l'Acheteur » d'une part et, B.P. domicilié à Tel : +237, représentée par son Directeur Général,, (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part:

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une Demande de Prix pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir l'acquisition des équipements et petits matériels de maintenance des Aménagements Hydro-Agricole (AHA) et Pistes pour le compte du PADFA II pour un délai de livraison de quarante-cinq (45) jours et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant toutes taxes comprises égal à de Francs CFA (ci-après désigné comme le «Prix de la Demande de Prix»)

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans cette Demande de Prix, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de la Demande de Prix et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive de la Demande de Prix.
 - a) la Notification d'attribution de la Demande de Prix adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;
 - c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques.
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions de la Demande de Prix.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix de la Demande de Prix, ou tout autre montant dû au titre de la Demande de Prix, et ce aux échéances et de la façon prescrite par la Demande de Prix.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES au contrat ont signé la Demande de Prix en conformité avec les lois de la République du Cameroun, les jours, mois et année mentionnés ci-dessous.

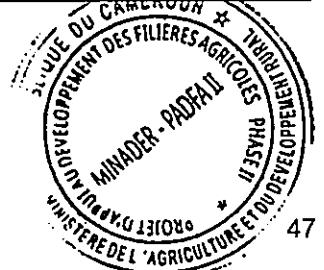
Fait à Yaoundé le _____

POUR LE PRESTATAIRE

POUR LE CLIENT

LE DIRECTEUR GENERAL

LA COORDONNATRICE NATIONALE



27. Résiliation pour cause d'inexécution.....	56
28. Force majeure.....	57
29. Résiliation pour insolvabilité.....	57
30. Résiliation pour raisons de convenance.....	57
31. Règlement des différends.....	57
32. Limite de responsabilité.....	58
33. Régime linguistique.....	60
34. Droit applicable.....	60
35. Notifications.....	60
36. Impôts, droits et taxes.....	60



commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. La provenance des biens et services est distincte de la nationalité du fournisseur.

4. Pratiques répréhensibles

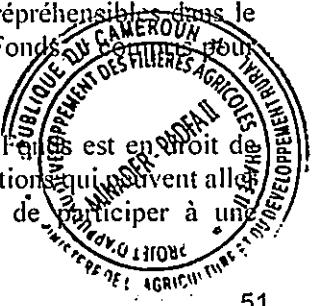
4.1 Le FIDA exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non), respectent les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite en section VIII du présent document (EB 2018/125/R.6), ci-après dénommée "la Politique anticorruption du FIDA".

4.2 Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes et expressions ci-après, qui désignent quelquefois ce que l'on appelle collectivement "les pratiques répréhensibles", sont définis comme suit:

- a) un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;
- b) une "pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;
- c) un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie;
- d) un "acte de coercition" s'entend du fait de léser ou endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre;
- e) un "acte d'obstruction" s'entend i) du fait de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) du fait de menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête, ou iii) du fait de commettre tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds en matière d'audit, d'inspection et d'accès aux informations.

4.3 Le Fonds refusera de valider la proposition d'attribution d'un marché s'il estime que la personne physique ou morale qu'il est recommandé de retenir, ou tout membre de son personnel ou de ses mandataires, ou encore ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs et/ou tout membre de leur personnel ou de leurs mandataires, s'est livré à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds pour obtenir le marché.

4.4 Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre à l'encontre de personnes morales et physiques des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une



dans le cadre du présent processus de passation de marché ou de l'exécution de ce dernier.

4.9 Si le Fonds estime que le fournisseur ou ses sous-traitants, sous-consultants, fournisseurs, membres de leur personnel, mandataires ou affiliés se sont livrés, directement ou indirectement, à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris dans le cadre de l'obtention ou de l'exécution du présent marché, l'acheteur peut, par notification écrite, mettre immédiatement fin à l'emploi de la personne incriminée, les dispositions de la clause 27 des CCG étant alors applicables.

4.10 Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la notification de la fin de la procédure de Demande de Prix ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

5. Harcèlement, exploitation et atteintes sexuels

5.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris l'acheteur ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires pourront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent marché. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires signaleront immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant l'exécution du marché, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. L'acheteur pourra prendre à l'encontre du fournisseur, des membres de son personnel ou de ses sous-traitants, des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate du contrat, dès lors qu'il a connaissance d'actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le fournisseur et/ou des membres de son personnel, de manière directe ou par l'intermédiaire d'un mandataire, lors de l'obtention ou de l'exécution du présent marché.

6. Normes de performance PESEC

6.1 Le présent marché sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC), consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.

7. Normes

7.1 Les biens livrés en exécution du présent marché devront être conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et, lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, aux normes faisant autorité en la matière dans le pays d'origine des biens. Ces normes devront être celles qui ont été le plus récemment approuvées par l'autorité compétente.



aux plans et aux chiffres de production, devront être mises à disposition des inspecteurs, sans frais pour l'acheteur.

11.3 Si l'un quelconque des biens ayant fait l'objet d'une inspection ou d'un test se révèle non conforme aux spécifications, l'acheteur pourra refuser les biens; il appartiendra alors au fournisseur de remplacer les biens refusés ou d'y apporter les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans frais pour l'acheteur.

11.4 Le droit de l'acheteur d'inspecter, de tester et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les biens après leur arrivée dans son pays ne devra être en rien limité, et l'acheteur ne devra aucunement y renoncer au motif que lui-même ou son représentant ont déjà inspecté, testé et accepté les biens avant leur embarquement au départ du pays d'origine.

11.5 Les dispositions de la clause 11 des CCG ne sauraient aucunement libérer le fournisseur des obligations, de garantie ou autres, auxquelles il est tenu en vertu du présent marché.

12. Emballage

12.1 Le fournisseur assurera l'emballage des biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas d'avaries ou de dommages durant le transport vers leur destination finale indiquée dans le contrat. L'emballage devra être suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations durant le transport, et à l'entreposage à l'air libre. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des biens et de l'absence de matériel de manutention de marchandises lourdes à chacune des étapes.

12.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et les documents internes des colis devront être strictement conformes aux dispositions précises dans le contrat, y compris aux dispositions supplémentaires spécifiées, le cas échéant, dans les CCS, ainsi qu'aux éventuelles instructions ultérieures de l'acheteur.

13. Livraison et documents

13.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens conformément aux conditions spécifiées dans le bordereau des quantités/calendrier de livraison.

13.2 Aux fins du présent marché, les sigles "EXW", "CAF", "CIP" et autres termes commerciaux utilisés pour décrire les obligations des parties ont le sens qui leur est donné dans l'édition en vigueur des *Incoterms* publiée par la Chambre de commerce internationale à Paris.

13.3 Les documents que le fournisseur doit remettre sont spécifiés dans les CCS.

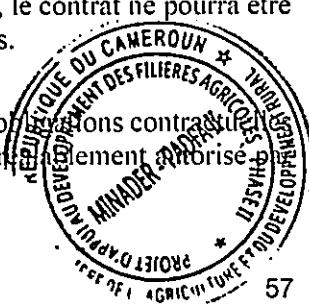
14. Assurance

14.1 Les biens livrés en exécution du présent marché devront être entièrement assurés en monnaie librement convertible contre toute perte ou tout dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, de leur stockage et de leur livraison dans les conditions spécifiées dans les CCS.

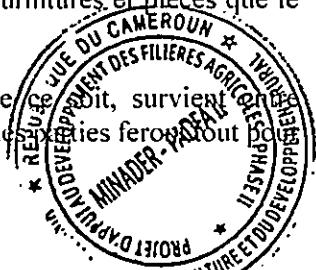
14.2 Lorsque l'acheteur demande au fournisseur de livrer les biens CAF ou CIP, le fournisseur devra les faire assurer lui-même contre les risques de transport et paiera la prime ; il désignera l'acheteur comme bénéficiaire de la police.



- 18.4 À la réception de ladite notification, le fournisseur devra réparer ou remplacer, dans le délai indiqué dans les CCS et en faisant preuve d'une célérité raisonnable, les biens défectueux ou les pièces défectueuses de ces biens, sans frais pour l'acheteur.
- 18.5 Si, après notification, le fournisseur ne remédie pas au(x) défaut(s) dans le délai que prévoient les CCS, l'acheteur peut engager tout recours qu'il jugera nécessaire, aux frais et risques du fournisseur, sans préjudice des autres recours dont peut disposer l'acheteur envers le fournisseur au titre du contrat.
- 19. Paiement**
- 19.1 Le mode et les conditions de règlement des sommes dues au fournisseur au titre du présent marché sont spécifiés dans les CCS.
- 19.2 La ou les demandes de règlement du fournisseur doivent être présentées par écrit à l'acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, selon le cas, les biens livrés et les services rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 des CCG, et après que le fournisseur aura satisfait aux autres obligations prévues au titre du contrat.
- 19.3 Les règlements seront effectués sans délai par l'acheteur, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou de la demande de règlement par le fournisseur.
- 19.4 La ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles les règlements seront effectués au titre du présent marché sont celles spécifiées dans les CCS.
- 20. Prix**
- 20.1 Les prix que le fournisseur facturera pour les biens livrés et les services rendus en exécution du présent marché ne pourront être différents de ceux indiqués dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées par les CCS.
- 21. Instructions de modification**
- 21.1 L'acheteur peut à tout moment, sur instruction écrite donnée au fournisseur conformément à la clause 35 des CCG, procéder à des modifications entrant dans le cadre général du marché et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants:
- a) les plans, modèles ou spécifications, lorsque les biens à livrer en exécution du marché doivent être spécifiquement fabriqués pour l'acheteur;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage;
 - c) le lieu de livraison; et/ou
 - d) les services que doit rendre le fournisseur.
- 21.2 Si l'une quelconque de ces modifications entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au fournisseur pour exécuter toute partie du marché, le montant du marché ou le délai de livraison seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement de la part du fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les trente (30) jours suivant la date de réception par le fournisseur des instructions de modification de l'acheteur.
- 22. Avenants au contrat**
- 22.1 Sous réserve des dispositions de la clause 21 des CCG, le contrat ne pourra être révisé ou modifié que par un avenant écrit signé par les parties.
- 23. Cession**
- 23.1 Le fournisseur ne cédera, ni en totalité ni en partie, ses obligations contractuelles au titre du présent marché, à moins que l'acheteur ne l'y ait préalablement autorisé écrit.



- 27.2 Dans l'hypothèse d'une résiliation totale ou partielle du contrat, en application des dispositions de la clause 27.1 des CCG, l'acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qu'il estime appropriées, des biens ou des services semblables à ceux qu'il n'a pas reçus, et le fournisseur sera responsable envers l'acheteur des coûts supplémentaires qui en résultent. Toutefois, le fournisseur sera tenu de poursuivre l'exécution du marché pour tout ce qui concerne la partie du marché non frappée de résiliation.
- 28. Force majeure**
- 28.1 Nonobstant les dispositions des clauses 25, 26 et 27 des CCG, le fournisseur ne s'exposera pas à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour inexécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement aux obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de force majeure.
- 28.2 Aux fins de la présente clause, l'expression "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et les embargos sur le fret.
- 28.3 En cas de force majeure, le fournisseur notifiera à l'acheteur, sans délai et par écrit, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires écrites de l'acheteur, le fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à les remplir par des voies alternatives qui ne sont pas entravées par ce cas de force majeure.
- 29. Résiliation pour insolvabilité**
- 29.1 L'acheteur peut à tout moment résilier le contrat par notification écrite adressée au fournisseur si celui-ci est déclaré failli ou d'une quelque autre manière insolvable. Dans ce cas, la résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation du fournisseur, étant entendu qu'elle ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'acheteur détient ou détiendra ultérieurement.
- 30. Résiliation pour raisons de convenance**
- 30.1 L'acheteur peut à tout moment résilier le contrat en tout ou en partie par notification écrite adressée au fournisseur pour raison de convenance. La notification précisera que la résiliation intervient pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le contrat prend fin, et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- 30.2 L'acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des biens terminés et prêts à lui être expédiés dans les trente (30) jours suivant la réception par le fournisseur de la notification de résiliation. S'agissant des autres biens, l'acheteur peut décider:
- a) de faire terminer et livrer toute partie de ces biens aux prix et conditions du contrat; et/ou
 - b) d'annuler le reste et de payer au fournisseur un montant convenu au titre des biens et services partiellement terminés et des fournitures et pièces que le fournisseur s'est déjà procurées.
- 31. Règlement des différends**
- 31.1 Si un différend ou un litige, de quelque nature que ce soit, survient entre l'acheteur et le fournisseur au titre ou à l'occasion du contrat, les parties feront tout pour le régler à l'amiable par la voie de la concertation.



Section VII B). Conditions Contractuelles Spéciales

1. Définitions (CCG, clause 1)

CCG 1.1 (h) - L'acheteur est : Le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles-Phase II - (PADFA II)

CCG 1.1 (j) - Le fournisseur est :

CCG 1.1 (k) - Le site de livraison est :

- Délégation Régionale du MINADER du Nord-Ouest
- Antenne PADFA II Maroua.

2. Pays d'origine (CCG, clause 3.1) (NA)

Tous les pays et territoires sont admissibles, hormis ceux frappés d'une sanction en application du chapitre VII des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

3. Garantie de bonne exécution (CCG, clause 10.1) NA

Le montant de la garantie de bonne exécution, exprimé en pourcentage du montant du marché toutes taxes comprises sera de dix pour cent (10%).

4. Inspections et tests (CCG, clause 11.1)

Les inspections et tests préalables à l'expédition et à la réception définitive des biens seront effectués : Par la Commission de Réception compétente.

5. Emballage (CCG, clause 12.2)

L'emballage devra être adapté au type de biens en cours d'acquisition et au mode de transport utilisé. L'emballage, le marquage et l'étiquetage devront satisfaire aux exigences supplémentaires ci-après.

6. Livraison et documents (CCG, clause 13.3)

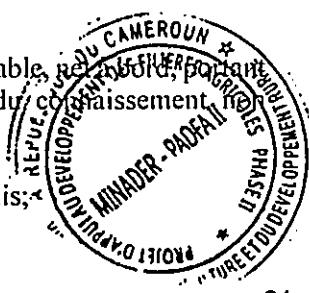
6.1 Non-respect des délais de livraison

- (i) lorsque le retard de livraison dépasse quarante-cinq (45) jours ouvrables, le contrat fera l'objet de résiliation ;
- (ii) les livraisons partielles sont proscrites.

6.2 Pour les biens provenant de l'étranger : (NON APPLICABLE)

Au moment de l'expédition, le fournisseur notifiera à l'acheteur et à la compagnie d'assurance tous les détails concernant ladite expédition, à savoir notamment le numéro d'identification du marché, la description des biens, les quantités, le navire, le numéro et la date de connaissance, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le fournisseur adressera par courrier électronique les documents ci-après à l'acheteur, et enverra copie à la compagnie d'assurance :

- (i) des exemplaires de la facture du fournisseur indiquant la description des biens, les quantités, leurs prix unitaires et le montant total;
- (ii) l'original et [indiquer le nombre d'] exemplaires du connaissance négociable, la mention "fret prépayé" OU [indiquer le nombre d'] exemplaires du connaissance négociable;
- (iii) des exemplaires des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis;



Retenue de garantie NA

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Déléguee.

11. Réparation ou remplacement de biens défectueux (CCG, clause 18.4)

Non-réparation ou non-remplacement de biens défectueux (CCG, clause 18.5)

12. Paiement (CCG, clause 19.1)

Le mode et les conditions de règlement des sommes dues au fournisseur au titre du présent marché sont : Virement ou chèque.

12.1 Paiement pour des biens provenant de l'étranger : NON APPLICABLE

Les paiements peuvent être effectués de la manière suivante :

- (i) **Avance** : Une somme égale à dix pour cent (10%) du montant du marché devra être versée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature du contrat, sur présentation d'une demande de paiement et d'une garantie bancaire pour le montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des biens et sous la forme du modèle figurant dans la Demande de Prix ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'acheteur. NA
- (ii) **À l'expédition** : Une somme égale à cent pour cent (100%) du montant du marché devra être versée par une lettre de crédit irrévocable et confirmée, émise à l'ordre du fournisseur dans une banque située dans son pays, sur présentation des documents spécifiés à la clause 13 des CCG. NA

12.2 Paiement pour des biens et services provenant du pays de l'acheteur : Les paiements pour des biens et services provenant du pays de l'acheteur s'effectueront comme suit :

- (i) **Avance** : Le co-contractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégue et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder trente pour Cent (40%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage doit être cautionnée à Cent pour Cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang. NA
- (ii) **À la livraison** : Une somme égale à cent pour cent (100%) du montant du marché devra être versée à la réception des biens, sur présentation des documents spécifiés à la clause 13 des CCG. L'avance de démarrage doit impérativement être remboursée à cette étape.
- (iii) **À la réception** : Une somme égale à dix pour cent (10%) représentant la retenue de garantie du montant du marché Toutes Taxes Comprises devra être versée au fournisseur dans les Trente (30) jours suivant la réception définitive des prestations. NA

La Commission de réception est composée ainsi que suit :

- Le Maître d'Ouvrage Délégue ou son Représentant (Président) ;
- Les Chefs d'antenne PADFA II concernées (Chefs Service du marché, membre) ;
- Les Spécialistes de Génie Rural des antennes concernées (Ingénieurs du Marché, Rattachés au Ministère des Marchés Publics) ;
- Les Représentants du Ministère des Marchés Publics (Observateurs) ;
- Les Assistants comptables des antennes PADFA II concernées (membres) ;
- Le Co-contractant (Membre).

13. Monnaie de paiement (CCG, clause 19.4)

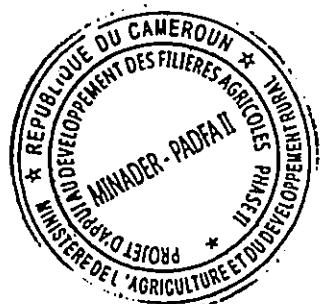


- (c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant [ou ses Membres ou Parties] ; ou
 - (d) le pays dont le Sous-traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.
5. Dispositions diverses. Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :

- (a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en [choisir un pays qui ne soit ni le pays du Consultant, ni celui du Client]
- (b) le Français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et
- (c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

17. Notifications (CCG, clause 35.1)

L'adresse de l'acheteur aux fins de notification est : *[indiquer l'adresse complète]*. L'adresse du fournisseur aux fins de notification est: _____.



- (b) Si la monnaie dans laquelle est libellé le montant du marché, P_0 , est différente de la monnaie du pays d'origine utilisée pour les indices du coût de la main-d'œuvre et des fournitures, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions incorrectes du montant du marché. Le facteur de correction correspondra au rapport de parités entre les deux monnaies à la date de référence et à la date de révision des prix définies ci-dessus.
- (c) Aucune révision de prix ne sera applicable sur la part du montant du marché ayant fait l'objet d'une avance au fournisseur.



1. Formulaire de garantie de bonne exécution (NON APPLICABLE)

Destinataire : *[nom de l'acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du fournisseur]* (ci-après dénommé "le fournisseur") s'est engagé, en exécution du contrat n° *[numéro de référence du contrat]*, en date du _____ 20 _____, à fournir *[description des biens et services]* (ci-après dénommé "le contrat");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit contrat que le fournisseur devrait vous remettre une garantie bancaire délivrée par une banque connue pour la somme ici spécifiée afin d'assurer le respect des obligations qui lui incombent conformément au contrat ;

ET ATTENDU QUE nous sommes convenus de délivrer une garantie au fournisseur :

NOUS affirmons par la présente nous porter garants et responsables devant vous, au nom du fournisseur, pour un montant total à hauteur de *[montant de la garantie en lettres et en chiffres]*, et nous engageons à procéder sans contestation ni discussion, à réception de votre première demande écrite indiquant que le fournisseur a manqué aux engagements auxquels il est tenu par le contrat, au paiement de toute(s) somme(s) à concurrence de *[montant de la garantie]* visée(s) ci-dessus, sans qu'il vous soit nécessaire de prouver ni de donner des justifications ou raisons à l'appui de votre demande ou des montants spécifiés ici.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____ 20 _____.

Signature et cachet des garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]



3. Formulaire d'autocertification

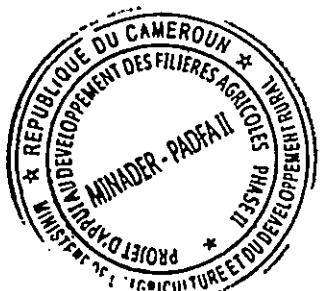
L'adjudicataire est tenu de remplir le présent formulaire d'autocertification. Ce formulaire doit être joint au contrat signé que l'adjudicataire remettra à [nom de l'entité acheteuse] [indiquer l'adresse électronique]. On trouvera ci-après les instructions à respecter pour remplir le présent formulaire.

Dénomination sociale de l'adjudicataire:	
Nom et fonction du représentant légal de l'adjudicataire:	
Intitulé et numéro du contrat:	
Projet dans le cadre duquel le contrat a été signé:	
Pays:	
Date:	

Par la présente, j'atteste être le représentant autorisé de [nom de l'adjudicataire] et certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont, pour tous les éléments significatifs, exacts et que toute inexactitude importante ou fausse déclaration ou tout manquement à l'obligation de fournir les renseignements demandés au titre de la présente autocertification peut entraîner des sanctions ou des mesures correctives, y compris la suspension ou la résiliation du contrat entre l'adjudicataire et l'entité acheteuse, ainsi que l'inadmissibilité permanente aux activités et opérations financées et/ou gérées par le FIDA, conformément aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets, au Guide pratique de passation des marchés du FIDA et aux autres politiques et procédures applicables du Fonds, dont la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>), et la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>).

Signature autorisée: _____ Date: _____

Nom du signataire en lettres capitales: _____



- ils n'ont réellement ou potentiellement ni ne semblent raisonnablement avoir aucun lien professionnel ou familial avec un membre du conseil d'administration de l'entité acheteuse ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ni avec nulle autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'élaboration de la Demande de Prix, ii) dans processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel qui découlerait de ce lien ait été autorisé par le Fonds de manière explicite et écrite .
- [À remplir uniquement si les cases précédentes n'ont pas été cochées.]
L'adjudicataire déclare ci-après l'existence de conflits d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement susceptibles d'être perçus comme tels qui pourraient affecter ou qui, aux yeux d'autrui, pourraient raisonnablement paraître mettre d'une quelconque manière en cause l'impartialité du processus de passation du marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché, étant entendu et admis qu'il sera laissé à l'entièvre discréction du Fonds de prendre toute mesure qu'il estimerait souhaitable une fois ces éléments portés à sa connaissance:

[Veuillez décrire en détail tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement susceptible d'être perçu comme tel, en précisant notamment sa nature et en indiquant le personnel, le ou les propriétaires, les mandataires, les sous-consultants, les sous-traitants, ou encore les partenaires du consortium ou de la coentreprise qui seraient concernés.]

- L'adjudicataire certifie qu'AUCUNE gratification, rémunération, commission, cadeau ou autre élément de valeur qui ne figure pas dans la soumission, n'a été remis ou versé ou ne sera remis ou versé dans le cadre de la présente procédure de passation de marché et du présent contrat.

OU

- [À remplir uniquement si la case précédente n'a pas été cochée.]

L'adjudicataire déclare que les gratifications, rémunérations, commissions, cadeaux ou autres éléments de valeur suivants ont été remis ou versés, ou seront remis ou versés, dans le cadre de la présente passation de marché et du présent contrat:

[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]

[Nom du bénéficiaire/adresse/date/motif/valeur]

- L'adjudicataire accepte d'informer l'entité acheteuse de toute modification importante apportée au présent formulaire d'autocertification pendant toute la durée du contrat.



Section VIII. Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

I. Introduction

1. Le Fonds est conscient que la prévention de la fraude et de la corruption et la limitation de leurs effets dans le cadre de ses activités et opérations constituent des éléments essentiels de son mandat en matière de développement et de ses obligations fiduciaires. Le Fonds ne tolère aucun détournement ni gaspillage de ses ressources résultant des pratiques définies au paragraphe 6 ci-après.
2. La présente politique a pour objet d'établir les principes généraux, les responsabilités et les procédures que le Fonds doit mettre en place pour prévenir et réprimer les pratiques répréhensibles dans le cadre de ses activités et opérations.
3. La présente politique prend effet à la date de sa publication. Elle remplace la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (EB 2005/85/R.5/Rev.1) datée du 24 novembre 2005.

II. Politique

A. Principes généraux

4. Le Fonds ne tolère aucune pratique répréhensible dans le cadre de ses activités et opérations. Tous les individus et entités énumérés au paragraphe 7 ci-après doivent prendre les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets, lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.
5. Le Fonds s'efforce de veiller à ce que les individus et entités qui contribuent à prévenir les pratiques répréhensibles ou font état, en toute bonne foi, d'allégations de pratiques répréhensibles soient protégés d'éventuelles représailles, et de protéger également les individus et entités qui font l'objet d'accusations injustes ou malveillantes.

B. Pratiques répréhensibles

6. Les pratiques énumérées ci-après sont considérées comme des pratiques répréhensibles lorsqu'elles intéressent une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA :
 - (a) "Acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie ;
 - (b) "Pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;
 - (c) "Acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destiné à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie ;
 - (d) "Acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre ;
 - (e) On entend par "obstruction": i) le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler intentionnellement tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) le fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête; et/ou iii) le fait de



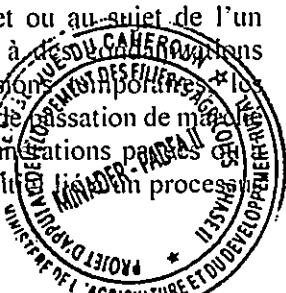
- (b) contribuent à l'exercice du devoir de vigilance et divulgent, comme de besoin, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;
- (c) signalent rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
- (d) coopèrent sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tout document comptable, local, document et dossier (notamment dossier électronique) lié à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et fichiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;
- (e) observent une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou un processus de sanction mené par le FIDA.

10. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les fournisseurs et les tierces parties conservent tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à cette opération ou activité pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans les documents liés à la passation de marché ou dans le contrat concerné.

(iii) Responsabilités des bénéficiaires

11. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires prennent les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets. En particulier :

- (a) ils adoptent des pratiques fiduciaires et administratives et des dispositions institutionnelles propres à garantir que le montant de tout financement fourni ou géré par le FIDA est utilisé uniquement aux fins auxquelles il a été accordé;
- (b) lors des processus de sélection ou avant d'établir un contrat avec une tierce partie, ils exercent le devoir de vigilance nécessaire concernant le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel, notamment en vérifiant si le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel fait l'objet d'une décision publique d'exclusion prise par l'une quelconque des IFI signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion¹ et, dans l'affirmative, si l'exclusion remplit les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion;
- (c) ils prennent les mesures nécessaires pour informer les tierces parties et les bénéficiaires (définies comme "les personnes que le Fonds entend servir au moyen de ses dons et de ses prêts") des dispositions de la présente politique ainsi que de l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée à laquelle adresser les plaintes concernant les pratiques répréhensibles;
- (d) ils intègrent dans les documents relatifs aux passations de marchés et les contrats avec des tierces parties des clauses aux termes desquelles:
 - (i) les tierces parties sont tenues de communiquer au cours d'un processus de passation de marché et à tout moment par la suite, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou l'exécution d'un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;



enquête locale sur les allégations ou autres indications de fraude et de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA; informer régulièrement le Fonds, à des intervalles convenus par le bénéficiaire et le Fonds au cas par cas, des mesures prises dans le cadre de cette enquête; et, à la fin de l'enquête, en communiquer rapidement les conclusions et les résultats, notamment les éléments de preuve, au Fonds. Les bénéficiaires du secteur public collaborent avec le Fonds pour coordonner toute action autre que les enquêtes qu'eux-mêmes peuvent souhaiter conduire en cas de pratique répréhensible suspectée ou indiquée de toute autre façon.

15. Les bénéficiaires du secteur public sont encouragés à mettre en place, dans le respect de leurs lois et réglementations, des mesures de protection des lanceurs d'alerte et des canaux de communication confidentielle efficaces, afin d'être en mesure de recevoir et de traiter convenablement les allégations de fraude et de corruption intéressant les opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA.

E. Processus

(i) Rapports

16. Une adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée exclusivement réservé à la réception des allégations de pratiques répréhensibles est indiquée sur le site web du Fonds.

17. Lorsque la question se pose de savoir si un acte ou une omission constitue une pratique répréhensible, l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée peut être utilisée pour demander conseil.

18. Le Fonds traite dans la plus stricte confidentialité toutes les allégations signalées. Cela signifie que, normalement, le Fonds ne révèle pas l'identité d'une partie à l'origine de la communication des allégations à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, sans le consentement de cette partie.

19. Le Fonds s'efforce de protéger d'éventuelles représailles tout individu ou entité qui a contribué à prévenir des pratiques répréhensibles ou a signalé au Fonds, en toute bonne foi, des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles. Le personnel et les employés hors personnel du FIDA sont protégés des représailles dans le cadre des procédures du Fonds relatives à la protection des lanceurs d'alerte.

(ii) Enquêtes

20. Lorsque le Fonds a des raisons de croire que des pratiques répréhensibles ont pu être commises, il peut décider d'examiner la question et de mener une enquête à ce sujet, indépendamment de toute action d'investigation menée ou prévue par le bénéficiaire.

21. Le but d'une enquête conduite par le Fonds est de déterminer la mesure dans laquelle un individu ou une entité s'est livré à une ou plusieurs pratiques répréhensibles en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.

22. Les examens et enquêtes menés par le Fonds présentent notamment les caractéristiques suivantes:

- ils sont strictement confidentiels, ce qui signifie que le Fonds ne communique pas à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, l'un quelconque des éléments probants et des informations liés à l'examen ou à l'enquête, notamment le résultat d'un examen ou d'une enquête, à moins que la communication de cette information ne soit autorisée par le cadre juridique du Fonds;
- ils sont indépendants, ce qui signifie qu'aucune autorité n'est habilitée à intervenir dans un examen ou une enquête en cours, ni à autrement altérer, influencer ou stopper un examen ou une enquête;
- ils sont de nature administrative, par opposition à pénale, ce qui signifie que l'enquête menée par le Fonds est régis par les règlements et les procédures de celui-ci et non pas les lois locales.

23. Le service du FIDA qui est chargé de conduire les examens et les enquêtes concernant les allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles est le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO). À moins de préjudice des dispositions des paragraphes 9 d) et 11 f), AUO peut consentir à n'importe quel fonctionnaire à quiconque ne travaille pas à AUO l'un quelconque des éléments probants et des informations qu'il a

réserve que: i) cette IFI soit signataire de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion; et ii) l'exclusion remplisse les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion².

(iii) Mesures disciplinaires

31. Si le Fonds constate qu'un membre du personnel du FIDA se livre à des pratiques répréhensibles, il peut appliquer des mesures disciplinaires et demander une réparation ou une autre compensation, conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

G. Renvois et partage de l'information

32. Le Fonds peut, à tout moment, transmettre des informations ou des éléments probants liés à un processus en cours ou achevé d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires aux autorités locales d'un État membre. Pour déterminer le caractère opportun de cette transmission d'informations, le Fonds prend en considération son propre intérêt et celui des États membres touchés, des individus ou entités faisant l'objet de l'enquête et de toute autre personne concernée, notamment les témoins.

33. Si le Fonds obtient des informations ou des éléments probants sur des malversations potentielles intéressant les opérations ou activités d'une autre organisation multilatérale, il peut mettre ces informations ou éléments à la disposition de l'autre organisation afin que celle-ci mène ses propres processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires.

34. Dans le souci de faciliter et de réglementer l'échange confidentiel d'informations et d'éléments probants avec les autorités locales et les organisations multilatérales, le Fonds s'efforce de conclure des accords établissant les règles à respecter dans le cadre de cet échange.

H. Réponses opérationnelles données aux pratiques répréhensibles

(i) Rejet de l'attribution d'un contrat

35. Le Fonds peut refuser de donner un avis de non-objection à l'attribution d'un contrat à une tierce partie, s'il détermine que la tierce partie, ou l'un quelconque des membres de son personnel, de ses agents, de ses sous-traitants, de ses sous-contractants, de ses prestataires de services, de ses fournisseurs et ou de leurs employés, s'est livré à une pratique répréhensible lors du processus compétitif d'attribution du contrat en question.

(ii) Déclaration d'irrégularité de la passation de marché ou de non-admissibilité des dépenses

36. Le Fonds peut, à tout moment, déclarer l'irrégularité d'une passation de marché ou la non-admissibilité de toute dépense associée à une procédure de passation de marché ou à un contrat, s'il détermine qu'une tierce partie ou un représentant du bénéficiaire s'est livré à une pratique répréhensible en lien avec la procédure de passation de marché ou le contrat en question, et que le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

(iii) Suspension ou annulation d'un prêt ou d'un don

37. Si le Fonds détermine qu'un bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer des pratiques répréhensibles lorsqu'elles ont été commises, il peut suspendre ou annuler, intégralement ou en partie, le prêt ou le don concerné par ces pratiques.



7.	Méthodologie d'exécution des tâches.			
8.	Mode d'approvisionnement.			
9.	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre (Déclaration sur l'honneur).			
10.	Livraison du matériel au lieu indiqué (Déclaration sur l'honneur).			
Résultat				

